

[\[Annexe\]](#)

**COMMERCE LOCAL : ANIMATIONS 1995
CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET LA SEM HALLES**

M. le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des actions engagées en partenariat entre la Ville de Niort et la SEM Halles pour la dynamisation du centre-ville, il est envisagé une participation aux animations festives qui seront organisées à l'initiative de la SEM Halles.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Imputation budgétaire : chap 929 - s/chap98 - art 65741

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

COMMERCE LOCAL

ANIMATIONS 1995

CONVENTION

Entre

la **VILLE DE NIORT**, représentée par M. Bernard BELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1995

d'une part,

et

la **SEM DES HALLES**, représentée par son Président du Directoire, M. Franky BLANC, dûment habilité par décision du Conseil de Surveillance du 24 avril 1995

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans la continuité des actions engagées en partenariat entre la SEM DES HALLES et la VILLE DE NIORT pour la dynamisation du centre-ville et considérant que 1995 est une année charnière pour les Halles (travaux entraînant contraintes et difficultés d'exploitation), les deux signataires s'engagent, dans un esprit d'animation festive, à participer à un programme d'animations qui se dérouleront aux Halles de Niort tout au long de l'année 1995 et plus particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1. par la SEM DES HALLES

La SEM des Halles, représentée par le Président du Directoire, soumettra ses projets d'animation à la Ville de Niort, puis après concertation, les mettra en oeuvre.

Les animations seront accompagnées de campagnes de communication et d'information du public par voie de presse, de radio et d'affichage.

La SEM des Halles assurera directement le suivi de l'ensemble des animations.

2.2. par la VILLE DE NIORT

La Municipalité, dans le cadre de la dynamisation du centre-ville, s'engage à soutenir les projets choisis après concertation des deux signataires par une participation financière à hauteur de 50 %. Celle-ci ne pourra pas dépasser un plafond d'intervention de la Ville de 100.000 francs au total sur l'année 1995.

La Ville de Niort prendra en compte les commandes et règlements des factures établis en fonction des projets d'animation à hauteur du plafond fixé par l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les modalités pratiques de mise en oeuvre de la présente convention seront examinées par un comité de pilotage composé de l'adjoint délégué à ce secteur et le chef de service concerné de la Ville de Niort ainsi que des représentants de la SEM Halles. Celui-ci se réunira dès que la SEM Halles sera en mesure de présenter le programme des actions envisagées. Il aura en particulier à identifier celles qui seront prises en charge par chacun des signataires et à s'assurer de leur complémentarité et de leur phasage.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à la SEM des Halles faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la SEM des Halles entraînera l'annulation de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort le juillet 1995

La SEM DES HALLES
Le Président du Directoire
Franky BLANC

Le Maire de Niort
Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)